

Prix de la traduction de documentaires télévisés 2020

Appel à candidature

En 2017, l'Association des traducteurs/adaptateurs de l'audiovisuel (ATAA) a créé le **Prix de la traduction de documentaires télévisés**, en partenariat avec la Scam, dans le double objectif de faire connaître les métiers de la traduction de films documentaires et de promouvoir l'exigence de qualité et le respect des œuvres que partage l'ensemble des professionnels.

Quels candidats ?

Peuvent concourir :

1. des traductions proposées par des traducteurs/traductrices membres de la Scam, se présentant en leur nom propre.
2. des traductions sélectionnées par le comité d'organisation du Prix.

Les auteurs/autrices peuvent proposer un maximum de 2 œuvres. Ils ou elles devront déposer dans ce cas une candidature par œuvre.

En cas d'œuvre commune (coautorat), la candidature doit être déposée au nom de tous les coauteurs/toutes les coautrices.

Quelles œuvres et quels critères ?

D'une durée d'au moins 20 minutes, les œuvres éligibles sont des traductions de films documentaires (unitaire ou épisode d'une série documentaire), traitées en voice-over, sous-titrage et/ou doublage synchro-labial (dans le cas de docufictions). Elles doivent faire partie du répertoire de la Scam, avoir été déclarées auprès d'elle et avoir fait l'objet d'une première diffusion sur une chaîne française, belge, suisse ou canadienne (francophone) ou sur une plate-forme entre le 1^{er} avril de l'année précédant celle de la sélection et le 31 mars de l'année de la sélection. Les films documentaires faisant l'objet d'une candidature doivent être au moins à 70 % en langue étrangère.

Toutes les langues sources sont envisageables, la langue cible est obligatoirement le français.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'écarter de la sélection notamment :

- les traductions élaborées à partir d'une traduction relais,
- les traductions non signées au générique, en vertu du respect du droit moral.

La candidature se fait via un formulaire en ligne, disponible sur le site des prix de l'ATAA **du 1^{er} février au 31 mars 2020**. (<https://beta.ataa.fr/prix>)

Constitution du dossier de candidature

- civilité, nom et coordonnées complètes des candidat.es
- la version originale du film ET la version traduite diffusée, qu'il s'agisse d'une VF ou d'une VOST (par le biais d'un lien renvoyant à un site de téléchargement ou de visionnage en ligne, d'un fichier numérique, etc.)
- le relevé du texte des dialogues dans la langue originale (fichier pdf)
- la traduction telle que remise par le/la traducteur/traductrice au prestataire chargé de l'enregistrement (fichier pdf du texte de la voice-over et/ou dialogues en synchro-labial et/ou fichier pdf du listing des sous-titres)

Tout dossier de candidature incomplet sera rejeté.

Le Jury se compose de 3 auteur.e.s de traductions et de 2 représentant.e.s des autres métiers de la post-production audiovisuelle (réalisateur/réalisatrice membre de la Scam, chargé.e de postproduction supervisant des versions françaises de documentaires, directeur/directrice artistique chargé.e des castings et enregistrement voix des versions françaises, comédien.ne.s de doublage, ingénieur.e.s du son, etc.) Le nom du ou des lauréat.e.s sera dévoilé lors de la soirée de **remise du Prix à l'automne**. Le Prix n'est assorti d'aucune dotation.

Contact : prix-documentaire@ataa.fr